



## Communiqué

### La Ville de Lausanne soutient la loi sur le CO<sub>2</sub>

Pièce maîtresse de la politique climatique suisse, la révision proposée de la loi sur le CO<sub>2</sub> constitue une condition non négociable à l'atteinte des objectifs climatiques que la Suisse s'est fixé, à savoir des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles à 2050. La Ville soutient ces objectifs, car le réchauffement climatique constitue une menace sur la prospérité et le bien-être de l'humanité. Afin de pouvoir, notamment, mettre en œuvre son Plan climat dans un cadre légal adéquat, la Municipalité de Lausanne a décidé de soutenir cette loi qui est soumise à la votation du peuple le 13 juin prochain.

#### Des mesures adéquates

Le texte soumis à votation met en avant une combinaison d'incitations financières, d'investissements dans la protection du climat et de progrès technologiques, qui permettront un renforcement et une accélération des actions entreprises jusqu'ici aux niveaux communal, cantonal et fédéral.

Parmi les mesures les plus importantes, citons notamment l'introduction des valeurs d'émission limites pour les bâtiments (20 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> lors du remplacement d'un chauffage fossile, 0 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> pour des bâtiments neufs), le renforcement des valeurs cibles d'émission pour les véhicules, la hausse des taxes sur les combustibles fossiles ou encore l'introduction de taxes sur les billets d'avion.

Une part du montant récolté sera reversée à la population et une autre alimentera un fonds pour le climat qui devra permettre le soutien financier de mesures en faveur de sa protection. Les communes en bénéficieraient donc également. Ce soutien pourrait, par exemple, être utilisé pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, le développement des réseaux de chauffage à distance ou des mesures visant à atténuer les îlots de chaleur. Pour rappel, ce type de mesures d'adaptation et d'atténuation fait partie intégrante du Plan climat de la Ville, présenté par la Municipalité en janvier et adopté le 25 mai 2021 par le Conseil communal, qui comprend plus de 150 mesures dans 12 domaines.

Si l'acceptation de la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> constitue un pas crucial pour permettre à la Suisse de s'aligner sur une trajectoire conforme aux Accords de Paris, d'autres modifications des conditions-cadres devront suivre rapidement pour le maintien du réchauffement climatique en-dessous de 1.5°C.

La Municipalité réitère son engagement pour une politique climatique volontariste, progressiste et inclusive et entreprendra, à son niveau, les actions nécessaires pour obtenir un cadre légal compatible avec les ambitions lausannoises en matière climatique, afin d'être au rendez-vous avec les générations futures.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Grégoire Junod, Syndic de la Ville de Lausanne, 021 315 22 01**

Lausanne, le 27 mai 2021